



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLOTILDE-DE-HORTON  
M.R.C. ARTHABASKA

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton, tenue à la salle du Conseil, sise au 1, rue du Parc à Sainte-Clotilde-de-Horton, le 9 août 2021, à 19 h 00, sous la présidence de monsieur Yanick Blier, maire.

À laquelle sont présents :

Patrice Pinard	Conseiller siège n° 1
Julie Ricard	Conseillère siège n° 4
Nathalie Talbot	Conseillère siège n° 5
Steve Therion	Conseiller siège n° 6

Formant quorum.

Est aussi présente : Christine Bibeau, secrétaire d'assemblée.

Est absent : Michel Bernier Conseiller siège n° 3

### **1. OUVERTURE DE LA SESSION**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président d'assemblée.

**21-0801**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est déposé aux membres du Conseil municipal pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Ricard, appuyé par Nathalie Talbot et résolu que soit adopté l'ordre du jour de la séance tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3. ADMINISTRATION ET AFFAIRES COURANTES:**

**21-0802**

#### **3.1. Adoption des procès-verbaux**

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont individuellement pris connaissance des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture des procès-verbaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Pinard, appuyé par Steve Therion et résolu que soit adopté les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2021 et de la séance extraordinaire du 19 juillet 2021 tel que déposé.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3.2 Correspondance**

La secrétaire-trésorière par intérim mentionne que la correspondance reçue depuis la séance du conseil du 5 juillet 2021 a été acheminée aux membres du Conseil lors de leur réception.

**21-0803**

### **3.3 Approbation des comptes**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend acte de la liste des comptes payés datée du 9 août 2021 en vertu des dépenses incompressibles ainsi que de la délégation d'autoriser des dépenses et d'autoriser des paiements de la directrice générale et secrétaire-trésorière en conformité selon le règlement n° 118;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil prend en compte la liste des comptes payables datée du 9 août 2021 faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale et secrétaire-trésorière en conformité selon le règlement n° 118;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Pinard, appuyé par Julie Ricard et résolu :

QUE soit approuvée la liste des comptes payés datée du 9 août 2021, qui totalisent 853 238.63 \$, dont 20 434.09 \$ en déboursés directs des salaires;

QUE soit approuvée la liste des comptes payables datée du 9 août 2021, qui totalisent 104 628.50 \$, et que soit autorisé leur paiement.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **3.4 Rapport mensuel des permis du service d'urbanisme**

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose le rapport des permis du service d'urbanisme pour le mois de juillet.

### **3.5 État des résultats**

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose l'état des résultats au 30 juin 2021.

### **3.6 État des revenus et charges du service incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil / Sainte-Clotilde-de-Horton**

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim dépose l'état des revenus et charges du service incendie Notre-Dame-du-Bon-Conseil / Sainte-Clotilde-de-Horton au 31 décembre 2020.

**21-0804**

### **3.7 Soumissions pour l'émission de billets**

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a demandé, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 17 août 2021, au montant de 429 500 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

Date d'ouverture :	9 août 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 août 2021
Montant :	429 500 \$		

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

82 900 \$	1,76000 %	2022
84 400 \$	1,76000 %	2023
86 000 \$	1,76000 %	2024
87 300 \$	1,76000 %	2025
88 900 \$	1,76000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,76000 %

2 - CAISSE DESJARDINS DES BOIS-FRANCS

82 900 \$	1,79000 %	2022
84 400 \$	1,79000 %	2023
86 000 \$	1,79000 %	2024
87 300 \$	1,79000 %	2025
88 900 \$	1,79000 %	2026

Prix : 100,00000

Coût réel : 1,79000 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

82 900 \$	0,65000 %	2022
84 400 \$	0,90000 %	2023
86 000 \$	1,15000 %	2024
87 300 \$	1,45000 %	2025
88 900 \$	1,60000 %	2026

Prix : 98,55900

Coût réel : 1,80937 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Ricard, appuyé par Nathalie Talbot et résolu

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 17 août 2021 au montant de 429 500 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 110. Ces billets sont émis au prix de

100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **21-0805**

### **3.8 Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 429 500 \$ qui sera réalisé le 17 août 2021**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton souhaite emprunter par billets pour un montant total de 429 500 \$ qui sera réalisé le 17 août 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
110	279 800 \$
110	149 700 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Ricard, appuyé par Patrice Pinard et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 17 août 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 17 février et le 17 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le(la) maire(sse) et le(la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

<b>2022.</b>	<b>82 900 \$</b>	
<b>2023.</b>	<b>84 400 \$</b>	
<b>2024.</b>	<b>86 000 \$</b>	
<b>2025.</b>	<b>87 300 \$</b>	
<b>2026.</b>	<b>88 900 \$</b>	<b>(à payer en 2026)</b>
<b>2026.</b>	<b>0 \$</b>	<b>(à renouveler)</b>

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **21-0806**

### **3.9 Cellulaire du Maire sortant**

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Simon Boucher a donné sa démission le 19 juillet dernier comme Maire;

CONSIDÉRANT QU'il utilisait un cellulaire, propriété de la municipalité, depuis plusieurs années dont le numéro était bien connu de tous ses contacts;

CONSIDÉRANT l'autorisation par courriel à la majorité des conseillers municipaux : Michel Bernier, Yanick Blier, Julie Ricard, Patrice Pinard, Nathalie Talbot du transfert de numéro et du cellulaire vers Monsieur Simon Boucher, le 21 juillet dernier;

Il est proposé par Steve Therion, appuyé par Patrice Pinard et résolu

QUE le Conseil accorde le transfert du cellulaire de la municipalité vers monsieur Boucher pour son usage personnel;

QUE le montant restant de 250\$ dû sur l'appareil soit payé par monsieur Simon Boucher, ainsi que les frais inhérents de transfert.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-0807**

**3.10 Signataires pour la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton**

CONSIDÉRANT la démission de Simon Boucher au poste de maire le 19 juillet dernier;

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale Caroline Dionne le 9 août dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Pinard, appuyé par Julie Ricard et résolu :

QUE le nouveau Maire Yanick Blier et la directrice générale par intérim Christine Bibeau soient signataires auprès des institutions financières, registraire des entreprises, services électroniques gouvernementaux, et toutes autres autorités gouvernementales ou paragouvernementales.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**4. SOUSSIONS, CONTRATS ET RÈGLEMENTS**

**21-0808**

**4.1 Adoption du second projet de règlement n°61-20 modifiant le règlement de zonage n°61**

CONSIDÉRANT l'adoption par la municipalité du règlement de zonage numéro 61 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre la présence de petites maisons à l'intérieur de la zone H11;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite permettre les usages de la salle de réception avec permis d'alcool et les maisons de chambre contenant plus de deux chambres dans la zone C4;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du règlement a été dûment donné par Yanick Blier, lors de la séance du conseil tenue le 6 avril 2021, résolution 21-0407, et qu'un premier projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du premier projet de règlement a été faite lors de cette même séance, soit le 6 avril 2021, résolution 21-0408;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu un avis public le 30 avril 2021 aux personnes intéressées par le premier projet de règlement permettant d'émettre des commentaires écrits jusqu'au 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'avis public, aucun commentaire n'est parvenu à la municipalité

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Pinard, appuyé par Julie Ricard et résolu que soit adopté le second projet de règlement numéro 61-20 modifiant le règlement de zonage numéro 61.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-0809**

**4.2 Adoption du règlement 125 G-200 sur les nuisances – Harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska**

ATTENDU les dispositions législatives pertinentes, notamment celles de la *Loi sur les compétences municipales* (chapitre C-47.1);

ATTENDU QUE le Conseil a adopté le règlement G-100 le 25 octobre 2011 et le règlement G-100-1 le 7 octobre 2019 qui établissaient les dispositions réglementaires à être appliquées par la Sûreté du Québec ou le responsable de l'application du présent règlement sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE, lors de la séance du 5 juillet, en vertu de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1), un avis de motion a été donné par Michel Bernier et un projet de règlement a été déposé résolution 21-0709 au Conseil;

ATTENDU l'ajout de modifications au projet initial présenté le 5 juillet 2021 :

À l'article 3.2. sur les nuisances générales

- a) branches, broussailles ou herbes hautes d'une hauteur de plus de vingt (20) centimètres;
  - 1 À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, constitue une nuisance et est prohibé, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser pousser sur ce lot ou terrain, des branches, des broussailles ou des mauvaises herbes.
  - 2 Pour l'application et le respect de l'alinéa précédent, la tonte du gazon doit obligatoirement être faite quatre fois l'an, avant le premier jour de chacun des mois de juin, de juillet, d'août et de septembre de chaque année.

Ajout de l'article 4.3.14 Constitue une nuisance et est prohibé, le fait par le propriétaire, le locataire ou l'occupant d'un lot ou d'un terrain, de laisser ou de permettre que soient laissés sur ce lot ou ce terrain des véhicules fabriqués depuis plus de sept (7) ans, non immatriculés pour l'année en cours ou hors d'état de fonctionner ou des rebuts ou pièces de machinerie, de véhicules ou de tout autre objet de cette nature.

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de remplacer ledit règlement par la version G-200 de la MRC avec les particularités de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Ricard, appuyé par Patrice Pinard et résolu que soit adopté le règlement 125 G-200 sur les nuisances, harmonisé sur le territoire de la MRC d'Arthabaska;

QUE monsieur Gervais Pedneault, inspecteur en bâtiment et en environnement de la municipalité est mandaté pour l'application du présent règlement et délivrer des constats d'infraction.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-0810**

**4.3 Troisième décompte : infrastructures St-Léon, St-André, Principale et St-Jean**

CONSIDÉRANT QU'un règlement d'emprunt a été fait pour la reconstruction du Ponceau Philibert;

CONSIDÉRANT QUE nous devons faire une reddition de compte pour le règlement et la demande de subvention;

CONSIDÉRANT QUE l'ingénieur d'Avizo en charge des travaux a fait la vérification des dépenses reliées à la reconstruction;

CONSIDÉRANT QUE le premier décompte est de 775 011.31\$, le deuxième décompte de 520 856,41\$, le troisième décompte de 471 820,47\$ avec une retenue de 10%, payable en date d'aujourd'hui à Excavation Mc. B. M. inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Pinard, appuyé par Julie Ricard et résolu :

QUE soit payé le montant dû pour les travaux de réfection de 471 820,47\$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-0811**

**4.4 Renouvellement du contrat de service pour le photocopieur**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service pour le photocopieur du bureau municipal arrive à échéance le 31 août prochain;

CONSIDÉRANT QU'une offre de renouvellement pour le contrat de service a été transmise par l'entreprise Mégaburo;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Nathalie Talbot, appuyé par Patrice Pinard et résolu que soit renouvelé le contrat de service pour le photocopieur du bureau municipal auprès de l'entreprise Mégaburo à un tarif de 0.0118 \$ la copie en noir et blanc et à 0.0924 \$ la copie couleur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-0812**

**4.5 Contrat temporaire pour entretien ménager**

CONSIDÉRANT la vacance temporaire pour l'entretien ménagé;

CONSIDÉRANT la fin du contrat avec la coopérative jeunesse d'emploi;

CONSIDÉRANT l'importance de faire l'entretien des locaux;

CONSIDÉRANT les demandes de soumissions au privé pour effectuer les travaux de nettoyage :

- Entretien ménager Fennety            321.93 \$ taxes incluses / semaine  
(40.24 \$ / h)
- Ménage Hebdo                            643.66 \$ taxes incluses / semaine  
(80.46 \$ / h)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Ricard, appuyé par Nathalie Talbot et résolu que le contrat de nettoyage hebdomadaire soit accordé à Entretien ménager Fennety au montant de 321.93 \$ taxes incluses;

QU'Entretien ménager Fennety soit également mandaté pour l'entretien ménager lors des locations de salles au même taux horaire ci-haut mentionné.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **5. RESSOURCES HUMAINES**

### **21-0813**

#### **5.1 Contrat de fin d'emploi de la directrice générale**

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale le 9 août dernier;

CONSIDÉRANT une entente entre les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Ricard, appuyé par Nathalie Talbot et résolu d'autoriser le maire Yanick Blier à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **21-0814**

#### **5.2 Frais de cellulaire de la directrice générale adjointe**

CONSIDÉRANT le départ de la directrice générale le 9 août dernier;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale par intérim devient la première répondante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Therion, appuyé par Nathalie Talbot que la municipalité accorde à la directrice générale par intérim le paiement équivalant du forfait municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

### **21-0815**

#### **5.3 Directrice générale par intérim**

CONSIDÉRANT QUE la loi exige qu'une personne occupe le poste à la direction générale en tout temps;

CONSIDÉRANT QUE la directrice adjointe comblera les postes de direction générale et de DGA jusqu'à la nomination d'une personne à la direction générale et sera la signataire auprès des institutions financières, registraire des entreprises, services électroniques gouvernementaux, et toutes autres autorités gouvernementales ou paragouvernementales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Ricard, appuyé par Nathalie Talbot et résolu

QUE le conseil municipal nomme madame Christine Bibeau à la direction générale par intérim et lui donne une compensation financière aux mêmes conditions salariales que l'intérim dont elle a assuré au printemps dernier;

QUE le conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton nomme madame Christine Bibeau à titre d'administratrice principale pour et au nom de la municipalité et la signataire auprès des institutions financières, registraire des entreprises, services électroniques gouvernementaux, et toutes autres autorités gouvernementales ou paragouvernementales;



QUE cette résolution modifie la résolution 21-0726 concernant la directrice générale par intérim;

QUE les membres du Conseil municipal de Sainte-Clotilde-de-Horton lui délèguent les pouvoirs nécessaires comme directrice générale par intérim, le tout effectif en date du 9 août, jusqu'à l'entrée en fonction d'une personne à la direction générale.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **21-0816**

### **5.4 Embauche du personnel de la patinoire**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite maintenir un service de surveillance des aires de glace pour la saison 2021-2022;

CONSIDÉRANT les recommandations soumises par madame Élisabeth Boucher, coordonnatrice aux loisirs;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder à l'embauche de journaliers à temps partiel pour l'entretien des glaces en vue de la saison 2021-2022 ;

CONSIDÉRANT la rareté de main-d'œuvre et la demande de la coordonnatrice aux loisirs de garantir un minimum d'heures rémunérées pour la saison 2021-2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Pinard, appuyé par Julie Ricard et résolu :

QUE soient embauchés Sarah Bourgeois, Léa Désilets et William Bétit à titre de surveillants des aires de glace pour la saison 2021-2022.

QUE le salaire octroyé est le salaire minimum en vigueur majoré de 0.25 \$ de l'heure, plus 0.10 \$ par année d'ancienneté;

QUE soient garanties 106 heures de travail pour la saison 2021-2022;

QUE Jessica Bernier et Florence Beurivage soient embauchées comme remplaçantes sans garantie d'heures, mais aux mêmes conditions salariales ci-haut mentionnées;

QUE les surveillants bénéficiant d'une garantie d'heures doivent rester disponibles en tout temps durant les plages horaires où ils sont assignés à la surveillance;

QUE les absences non justifiées seront déduites des heures garanties;

QUE d'autres tâches connexes pourront leur être attribuées pour combler les heures de travail garanties;

QUE soit renouvelé le contrat de Monsieur Jacques Pineault à titre de journalier à temps partiel pour l'entretien des glaces pour la prochaine saison selon l'entente salariale en vigueur.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **6. GESTION DU TERRITOIRE**

**21-0817**

### **6.1 Demande CPTAQ Canneberge Dion**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de coupe d'érables dans une érablière couvrant une superficie maximale de 12.26 hectares;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs, les entreprises Les Canneberges Dion inc. et Canneberge Atoka Dion S.E.N.C., désirent ériger des champs de canneberges à l'emplacement des peuplements d'érablières présumées sur le lot 5 479 500 de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés sont à vocation agroforestière et sont situées en partie à l'intérieur des limites des municipalités de Sainte-Clotilde-de-Horton;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage 61 permet à l'intérieur de la grille dans la zone A-8 d'autoriser l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Pinard, appuyé par Julie Ricard et résolu de recommander à la CPTAQ d'accepter la demande de Canneberge Dion d'ériger des champs de canneberges à l'emplacement des peuplements d'érablières présumées sur le lot 5 479 500 de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **7. GESTION DES INFRASTRUCTURES ET RÉSEAU ROUTIER :**

**21-0818**

### **7.1 Demande d'aide financière dans le cadre du Volet Entretien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le Ministre peut accorder des subventions pour fins de transport;

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale, ci-après le « Programme », approuvé par la décision du Conseil du trésor du 9 février 2021, a pour objectif d'assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE le Programme comporte un volet Entretien, ci-après le « Volet », qui vise à réaliser l'entretien courant, préventif et palliatif des routes locales de niveaux 1 et 2, provenant de l'inventaire transmis à la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton, ainsi que les éléments de ponts dont les municipalités sont responsables et qui sont situés sur ces routes;

ATTENDU QUE le projet de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton a été retenu sous ce Volet et que le Ministre accepte de verser à la municipalité une aide financière de 444 882 \$ pour lui permettre de réaliser son projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Therion, appuyé par Nathalie Talbot et résolu :

QUE la municipalité autorise le maire Yanick Blier et la directrice générale par intérim Christine Bibeau à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**21-0819**

**7.2 Autorisation de signataires pour la Convention d'aide financière (PAVL)**

CONSIDÉRANT la présentation d'une demande d'aide financière le 6 avril dernier, résolution 21-0414 pour des travaux de réfection du rang des chalets;

CONSIDÉRANT la lettre d'annonce reçu le 25 juin 2021 dans le cadre du Programme d'aide financière à la voirie locale;

CONSIDÉRANT QUE Comme annoncé dans la lettre, l'aide financière dépasse 250 000 \$ pour une aide financière maximale de 1 091 156\$;

CONSIDÉRANT la convention d'aide financière déterminant les modalités de versement de l'aide financière en vertu du programme cité en objet et définissant les obligations de chacune des parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Ricard, appuyé par Nathalie Talbot et résolu :

QUE la municipalité autorise le maire Yanick Blier et la directrice générale par intérim Christine Bibeau à signer la convention d'aide financière pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

**8. LOISIRS ET SERVICES À LA COLLECTIVITÉ**

**21-0820**

**8.1 Contrats à la Coopérative Jeunesse de Sainte-Clotilde-de-Horton**

CONSIDÉRANT QUE des contrats ont été accordés à la Coopérative Jeunesse de Sainte-Clotilde-de-Horton le 5 juillet dernier en vertu de la résolution 21-0723;

CONSIDÉRANT QU'il y a d'autres besoins pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des contrats de services ont été demandés en vue d'effectuer les travaux susmentionnés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Ricard, appuyé par Steve Therion et résolu :

QUE soit entériné un contrat à la Coopérative Jeunesse Ados au travail pour des travaux de teinture des estrades et patio du Deck-Hockey, durant la période du 29 juin au 14 août 2021, pour un total de 300 \$;

QUE soit entériné le contrat à la coopérative pour la teinte de neuf (9) tables de pique-nique, pour un contrat total de 227 \$;

QUE soit entériné une prolongation du contrat pour l'entretien ménager pour la municipalité et le centre communautaire du 28 juin jusqu'au 5 août

2021, pour un montant de 559,36 \$ (69,92 h à 8 \$ / h), pour un totale d'environ de 670 \$;

QUE soit octroyé un contrat pour le désherbage du terrain de volley-ball au montant approximatif de 45 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

## **21-0821**

### **8.2 Demande de prêt de salle – Programme Intégré d'Équilibre Dynamique (P.I.E.D.)**

CONSIDÉRANT la résolution 20-0213 accordant sans frais la tenue d'ateliers du Programme intégré d'équilibre dynamique (P.I.E.D) visant à améliorer l'équilibre chez les adultes âgés de 60 ans et plus;

CONSIDÉRANT QUE la pandémie a mis fin aux ateliers avant la fin de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été transmise par le CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec pour renouveler le prêt d'une demi-salle; CONSIDÉRANT QUE le CIUSSS veut y organiser des ateliers du Programme intégré d'équilibre dynamique (P.I.E.D) visant à améliorer l'équilibre chez les adultes âgés de 60 ans et plus, vivant à domicile, qui souhaitent rester actifs et autonomes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Ricard, appuyé par Nathalie Talbot et résolu

QUE soit acceptée la demande du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec afin d'obtenir une gratuité d'une demi-salle du centre communautaire à raison de deux (2) demi-journées par semaine pendant douze (12) semaines, soit du 13 septembre au 3 décembre 2021;

QUE ce prêt vise à permettre la tenue d'ateliers du Programme intégré d'équilibre dynamique (P.I.E.D) visant à améliorer l'équilibre chez les adultes âgés de 60 ans et plus, vivant à domicile, qui souhaitent rester actifs et autonomes.

Adopté à l'unanimité des conseillers

## **21-0822**

### **8.3 Demande de prêt de salle – Éduco-Pop des Bois-Francis**

CONSIDÉRANT la résolution 20-0906 accordant sans frais à Éduco-Pop des Bois-Francis un local pour des cours de français et mathématiques de base (alphabétisation) à la population de Sainte-Clotilde-de-Horton;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'année scolaire 2021–2022 pour renouveler la demande d'un local et d'un petit espace de rangement pour le matériel pédagogique et l'utilisation occasionnelle du service internet;

CONSIDÉRANT QUE le groupe d'étudiants concerné débiterait avec trois (3) ou six (6) heures par semaine le jour et/ou le soir les lundis, de septembre 2021 à la mi- mai 2022 avec possibilité d'ajout (jour/soir), sous la responsabilité de Mme Carole Sévigny;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Steve Therion, appuyé par Patrice Pinard et résolu

QUE soit acceptée la demande d'accorder sans frais à Éduco-Pop des Bois-Francis un local pour des cours de français et mathématiques de base (alphabétisation) à la population de Sainte-Clotilde-de-Horton, avec trois (3) ou six (6) heures / semaine le jour et/ou le soir les lundis, de septembre 2021 à la mi-mai 2022 avec possibilité d'ajout (jour/soir).

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **21-0823**

##### **8.4 Demande de la Fabrique Ste-Marguerite-Bourgeois pour compacter une parcelle de terrain au cimetière**

CONSIDÉRANT la demande du conseil de la fabrique Ste-Marguerite-Bourgeois d'emprunter un compacteur appartenant à la municipalité afin de compacter une parcelle de terrain au cimetière de Ste-Clotilde-de-Horton dans le but de couler une dalle de béton de 20 pieds par 6 pieds afin d'y ériger des columbariums;

CONSIDÉRANT QUE cette installation serait comme à Kingsey Falls, même grandeur et columbarium identique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Ricard, appuyé par Steve Therion et résolu

QUE soit acceptée la demande du conseil de la Fabrique Ste-Marguerite-Bourgeois pour l'emprunt d'un compacteur afin que des travaux de compaction puissent être effectués sur une parcelle de terrain au cimetière de Ste-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers

#### **21-0824**

##### **8.5 Autorisation pour la tenue de courses sur neige en VTT**

CONSIDÉRANT la demande reçue de Monsieur Réjean Boucher pour la tenue de courses sur neige sur les terrains communautaires de la municipalité le samedi 29 janvier 2022 et le samedi 19 février 2022;

CONSIDÉRANT les conditions émises par les Loisirs Sainte-Clotilde lors de l'assemblée du conseil d'administration de l'organisme tenue le 21 octobre 2020 pour l'autorisation des événements;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à verser 1 000 \$ par événement avant le 13 janvier 2022 pour l'édition du 29 janvier 2022 et du 19 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur s'engage à fournir, trois (3) semaines avant la tenue du premier événement, soit avant le 6 janvier 2022, une preuve d'assurance adéquate pour la tenue des deux (2) activités où le nom de la Municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton sera ajouté comme assuré additionnel en responsabilité civile;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Julie Ricard, appuyé par Steve Therion et résolu

QUE soit autorisée la tenue de courses en VTT sur neige sur les terrains communautaires de la municipalité le samedi 29 janvier 2022 et le samedi 19 février 2022;

QUE soit autorisée Élisabeth Boucher à signer l'entente entre les parties pour la tenue de ces événements pour et au nom de la municipalité de Sainte-Clotilde-de-Horton.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

9. **VARIA ;**

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS ;**

21-0825

11. **CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE.**

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée.  
Il est 20 h 17.

Président

Secrétaire d'assemblée

\_\_\_\_\_  
Yanick Blier, maire

\_\_\_\_\_  
Christine Bibeau, Secrétaire-trésorière  
par intérim

COMPTES PAYÉS			
NO	BÉNÉFICIAIRE	DESCRIPTION	MONTANT
	ACCEO TRANSPHERE	TRANSPHERE	21.28
	PAIEMENTS GLOBAUX CANADA INC.	FRAIS TERMINAL	44.10
	HYDRO-QUÉBEC 049	CHALET DE SERVICES	235.75
	HYDRO-QUÉBEC 510	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 148.76
	HYDRO-QUÉBEC 304	STATION DE DISTRIBUTION	554.00
	HYDRO-QUÉBEC 304	STATION DE POMPAGE	542.93
	HYDRO-QUÉBEC 049	CENTRE COMMUNAUTAIRE	1 155.29
	HYDRO-QUÉBEC 049	CENTRE COMMUNAUTAIRE	270.45
	LA CAPITAL ASSÉ ADMIN PUBLIQUE	ASSURANCE COLLECTIVE AOÛT 2021	1 518.16
	REVENU QUÉBEC	RÉMISES PROVINCIALES JUILLET 2021	8 302.22
	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	RÉMISES FÉD. TAUX RÉDUIT JUILLET 2021	2 906.57
	RECEVEUR GÉNÉRAL DU CANADA	RÉMISES FÉD. TAUX NORMAL JUILLET 2021	96.35
	VIDEOTRON	TÉLÉPHONES 26 JUILLET AU 25 AOÛT 2021	311.86
	VISA DESJARDINS	ÉCRANS ORDI, CAMÉRAS, DIQUES DUR	681.98
	DESJARDINS	RVER PÉRIODES 27 À 30 INCL.	492.15
	<b>TOTAL DES RETRAITS PRÉ-AUTORISÉS</b>		<b>18 281.85</b>
	SALAIRES	PÉRIODE DU 27 JUIN AU 3 JUILLET 2021	4 457.03
	SALAIRES	PÉRIODE DU 4 AU 10 JUILLET 2021	4 130.31
	SALAIRES	PÉRIODE DU 11 AU 17 JUILLET 2021	4 056.10
	SALAIRES	PÉRIODE DU 18 AU 24 JUILLET 2021	3 994.74
	SALAIRES	PÉRIODE DU 25 AU 31 JUILLET 2021	3 795.91
	<b>TOTAL DES DÉBOURSÉS SALAIRES</b>		<b>20 434.09</b>
195	EXCAVATION MC BM	DÉCOMPTE # 2 TRAVAUX VILLAGE	520 856.42
196	MINI MISS COMMUNICATION	GRAPHISME JOURNAL JUIN 2021	250.08
197	R. GUILBAULT CONSTRUCTION INC.	DÉCOMPTE # 2 TRAVAUX ROUTE LEMIRE	277 597.57
198	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	PUBLI-POSTAGE CLUB OPTIMISTE	103.58
9752	CORP. DEV. SOC.-ECO. STE-CLOTILDE	PROG. AIDE CONST. NOUVELLE RÉSIDENTE	10 000.00
9753	ADOS AU TRAVAIL	TEINDRE TABLES DE PIQUE- NIQUE	227.50
9754	ACCEO SOLUTIONS INC.	RENOUVELLEMENT ANNUEL	440.94
9755	ANNULÉ		
9756	COPERNIC	COTISATION ANNUELLE 2021	75.00
9757	MUN. VILLAGE N-D-DU-BON-CONSEIL	ENTENTE INCENDIE JUIN 2021	4 971.60
	<b>TOTAL DES CHÈQUES ET DÉPÔTS DIRECTS</b>		<b>814 522.69</b>
<b>TOTAL DES COMPTES PAYÉS</b>			<b>853 238.63</b>
COMPTES PAYABLES			

<b>PAR CHÈQUES</b>			
<b>NO</b>	<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	<b>DESCRIPTION</b>	<b>MONTANT</b>
9758	ANNE ARBOUR	REMB. 70 % FRAIS NON-RÉSIDENT	42.00
9759	LOUISE BALDE DE COURVAL	REMB. 70 % FRAIS NON-RÉSIDENT	42.00
9760	ASPHALTE RDA	ASPHALTE CHAUD	238.63
9761	BASQUE CATHERINE	REMB. 70% FRAIS NON-RÉSIDENT	245.00
9762	BUROPRO	ACHAT 3 VOLUMES BIBLIO ET ADPTEURS	166.45
9763	ADOS AU TRAVAIL	TEINDRE PATIO DECK HOC., DÉSHÉBAGE	311.75
9764	CMF MOTEURS ÉLECTRIQUES SENC	RÉPARATION LUMIÈRE FLÈCHE CAMION	74.73
9765	CONTRO LECTRIC ENR.	RÉP. LUMIÈRES & CHANGEMENT LUMINAIRE	534.56
9766	DÉCHI-TECH MOBILE	DÉCHIQUETAGE D'ARCHIVES	114.98
9767	EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSE EAU POTABLE	91.98
9768	SERGE FORTIER EPCC	AMÉNAGEMENT PAYSAGER, ARBRES	1 983.32
9769	9302-3703 QUÉBEC INC.	ESSENCE VOIRIE	391.10
9771	LOCATION D'OUTILS GGL INC.	ENTRETIEN ET RÉPARATION D'OUTILS	665.23
9772	PETITE CAISSE	FRAIS DÉPLACEMENT URBANISME & VOIRIE	119.10
9773	SANI-SECUR G.D.	4 CAISSES PAPIER HYGIÉNIQUE	142.34
9774	GROUPE RDL THETFORD/PLESSIS INC.	VÉRIFICATEURS ANNÉE FINANCIÈRE 2020	8 450.66
9775	LYNE RICHARD	CONTE INAUGURATION BIBLIOTHÈQUE	206.96
9776	ROGER GRENIER INC.	TÔLE POUR ESTRADES	1 582.12
9777	VIVACO GROUPE COOPÉRATIF	TEINTURE POUR TABLES PIQUE-NIQUE	128.73
9778	SMITH ASPHALTE	LAME DE RATEAU POUR ASPHALTE	40.24
9779	GROUPE MASKATEL	TÉLÉPHONES	389.58
9780	VILLE DE VICTORIAVILLE	ASPHALTE CHAUD	651.19
9781	ADOS AU TRAVAIL	DÉSHÉBAGE TERRAIN VOLLEY BALL	53.28
<b>PAR DÉPÔTS DIRECTS</b>			
	ASPHALTE DRUMMOND INC.	ASPHALTE CHAUD	311.81
	AVIZO EXPERTS-CONSEILS INC.	SURVEILLANCE DE CHANTIER TRAVAUX VILLAGE	15 521.63
	RÉSEAU BIBLIO CQLM	FOURNITURES BIBLIOTHÈQUE	62.37
	ENGLOBE CORP.	SUIVI TRAVAUX VILLAGE ET ROUTE LEMIRE	8 537.30
	GARAGE MICHEL BACHAND ENR.	RÉPARATION CAMION 01	694.03
	GESTERRA SDDA INC.	MATIÈRES RÉSIDUELLES + RAPPORT GMR	58 640.53
	MEGABURO	CLASSEUR, FOURN BUREAU, COMPTEURS	941.04
	PG SOLUTIONS INC.	CONFIG SAUVEGARDES INFONUAGIQUES	405.86
	SINTRA INC.	ASPHALTE CHAUD ET INDEXATION PRIX	2 638.24
	THOMAS CAYA (1982) INC.	TEINTURE TABLES, PATIO DECK HOCKEY	209.76
<b>TOTAL DES COMPTES PAYABLES</b>			<b>104 628.50</b>
<b>GRAND TOTAL</b>			<b>957 867.13</b>



